



Commune de Pailly

Annexe 1 au Règlement communal sur
la gestion des déchets

Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal pour l'année 2024

1. Horaires du centre de tri de Roseire et des Rapes

Horaire d'été du 01.04 au 31.10 Mercredi de 17h00 à 19h00 – Samedi de 10h00 à 11h30
Horaire d'hiver du 01.11 au 31.03 Mercredi de 17h30 à 18h30 – Samedi de 10h00 à 11h30

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Déchets urbains encombrants : déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 l.

verre trié par couleur – PET

papier – carton

ferraille - fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso

bois

huiles végétales et minérales

déchets végétaux – déchets inertes

textiles

* Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radios...

* les appareils électroménagers – réfrigérateurs – congélateurs – four micro-ondes ...

* les piles

* les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...

* les tubes fluorescents

*** doivent être, dans la mesure du possible, retournés dans un point de vente qui doit les reprendre gratuitement.**

3. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 cm, sont également exclus tous déchets qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres.

4. Situations spéciales

Les sociétés locales organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Pailly sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande de l'organisateur.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire, d'un grand débarras pendant un déménagement ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux ainsi que les déchets verts de grandes importances sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu, de désapprovisionnement approprié.

5. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets produites sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

6. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

8. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz.

9. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

- 100 francs par an et par adulte (dès la 19^{ème} année)
- 150 francs par an et par résidence secondaire.
- 150 francs par an et par résidence de vacances.
- 0 francs par an et par entreprise

Les enfants de 0 à 18 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est fixé en accord avec les municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation. Il est actuellement fixé à :

- 1.00 fr. pour le sac de 17 l.
- 1.95 fr. pour le sac de 35 l.
- 3.80 fr. pour le sac de 60 l.
- 6.00 fr. pour le sac de 110 l.

10. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- Exonération de la taxe forfaitaire, pour les personnes présentant une attestation médicale devant utiliser des protections hygiéniques.
- Exonération de la moitié de la taxe forfaitaire, pour les ménages dont un ou plusieurs membres sont bénéficiaires du revenu d'insertion (RI).

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


La Syndique


La Secrétaire

